

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 12 décembre 2024	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 mai 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'un an à la petite enfance. L'administratrice indique que 4 personnes éducatrices sont en voie de compléter leur certificat.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	29 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que les heures de perfectionnement professionnel pour l'administratrice ne sont pas documentées. L'administratrice devra s'assurer de compléter la documentation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Les informations nécessaires furent insérées aux 4 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Les informations nécessaires furent insérées aux 4 dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	27 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : La substitution du menu du 20 novembre fut documentée sur le calendrier. La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	20 nov. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe des changements dans la salle de dodo destinée aux enfants en bas âge tels que l'ajout d'un mur et le retrait de la fenêtre menant à l'extérieur. Sur les lieux, l'inspecteur et la Mentor en Assurance de la Qualité questionnent l'administratrice ainsi qu'un charpentier et il fut confirmé que la salle de dodo a été modifiée et qu'aucune demande de changement ne fut reçue à ce sujet. Sur les lieux, l'administratrice ainsi que l'inspecteur rejoignent l'agent des prévôts des incendies afin de recevoir l'approbation et de continuer d'utiliser la salle et il fut refusé en raison des changements. L'exploitant doit s'assurer qu'avant tout changement apporté à l'établissement, une demande de changement est envoyée au ministère, accompagnée d'un plan de santé et d'un plan de feu. Les rénovations ne peuvent plus continuer avant de recevoir une demande de changement.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	20 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : La nouvelle salle de classe à l'aide de ruban adhésif vert sur le plancher utilise maintenant la pleine salle de classe et le ruban adhésif fut retiré du plancher afin de respecter le 3.25m ² . La lacune est maintenant conforme.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	27 nov. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : Une nouvelle fiche de médicament fut remplie avec toutes les informations nécessaires. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les nourrissons faire un bricolage de père Noël ainsi que les préscolaires jouent avec la farine pour faisant semblant que la neige tombe sur leur main.

L'administratrice mentionne avoir suivi quelques recommandations données lors de l'inspection de renouvellement et un 2iem micro-onde fut ajoutés dans la salle de classe.

Encore une fois, l'inspecteur et la Mentor en Assurance de la Qualité discutent des rénovations avec l'exploitant par téléphone et l'administratrice. Sur les lieux, l'inspecteur contacte le prévôt des incendies ainsi que la santé publique pour demander qu'une inspection ait lieu.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 décembre 2024

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 décembre 2024

Date